



**RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE
POUR ÉLIMINER LE COMMERCE ILLICITE
DES PRODUITS DU TABAC**

**FCTC/MOP/3/1(annoté)
10 juillet 2023**

**Troisième session
Panama (Panama), 27-30 novembre 2023
Point 1.1 de l'ordre du jour provisoire**

Ordre du jour provisoire (annoté)¹

1. Ouverture de la session*

1.1 Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Documents FCTC/MOP/3/1 et FCTC/MOP/3/1(annoté)

L'ordre du jour provisoire a été établi par le Secrétariat de la Convention en consultation avec le Bureau de la Réunion des Parties au Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac, conformément à l'article 6 du Règlement intérieur de la Réunion des Parties.

Au moment d'examiner la méthode et l'organisation de ses travaux, la Réunion des Parties pourrait vouloir conserver l'approche actuelle en créant deux commissions, une Commission A et une Commission B, qui travailleront en parallèle. La Commission A pourrait être chargée des travaux sur les instruments du Protocole et sur les questions techniques au titre du point 5 de l'ordre du jour provisoire, ainsi que de la notification, de l'aide à la mise en œuvre et de la coopération internationale au titre du point 6, tandis que la Commission B pourrait travailler sur les questions budgétaires et institutionnelles au titre du point 7 de l'ordre du jour provisoire. Les points 1 à 4 et 8 à 11 de l'ordre du jour provisoire seraient quant à eux examinés en séance plénière.

La Réunion des Parties est invitée à examiner l'ordre du jour provisoire et à envisager de l'adopter, ainsi qu'à décider de l'organisation des travaux de la session.

1.2 Pouvoirs des participants

Document FCTC/MOP/3/2

Conformément à l'article 18 du Règlement intérieur de la Réunion des Parties, les pouvoirs sont communiqués au Secrétariat de la Convention si possible 24 heures au plus tard après l'ouverture de la session. Conformément à l'article 19 du Règlement intérieur de la Réunion des Parties, le Bureau de la Réunion des Parties examinera, avec l'aide du Secrétariat de la Convention, les pouvoirs des délégués

¹ Sur recommandation du Bureau de la Réunion des Parties, il est proposé que les points de l'ordre du jour marqués d'un astérisque soient diffusés sur le Web.

et fera rapport sur cette question à la Réunion des Parties dans le document FCTC/MOP/3/2, qui sera élaboré pendant la session. En vertu de l'article 20 du Règlement intérieur de la Réunion des Parties, les représentants ont le droit de participer provisoirement à la session, en attendant que la Réunion des Parties statue sur leurs pouvoirs.

2. Demandes de statut d'observateur auprès de la Réunion des Parties

Document FCTC/MOP/3/3

La Réunion des Parties est invitée à examiner les demandes de statut d'observateur, conformément aux articles 30 et 31 du Règlement intérieur de la Réunion des Parties. Un projet de décision soumis à l'examen de la Réunion des Parties figure à l'annexe du document FCTC/MOP/3/3.

3. Débat de haut niveau*

Le Bureau de la Réunion des Parties a repéré l'opportunité de renforcer la visibilité du Protocole par des interventions de haut niveau, conformément au thème de la troisième session de la Réunion des Parties, et du débat général sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du traité, à savoir « Plus de Parties, plus de traçabilité, moins de commerce illicite ». Le débat de haut niveau encouragera la discussion et étudiera les initiatives, les meilleures pratiques et les axes de coopération possibles, y compris de collaboration intersectorielle, en ce qui concerne l'élimination du commerce illicite des produits du tabac.

4. Progrès mondiaux réalisés dans la mise en œuvre du Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac, suivi d'un débat général*

Document FCTC/MOP/3/4

La Cheffe du Secrétariat de la Convention donnera un aperçu des progrès accomplis à l'échelle mondiale dans la mise en œuvre du Protocole. La Réunion des Parties est invitée à prendre note du document FCTC/MOP/3/4. Un débat général sur le thème « Plus de Parties, plus de traçabilité, moins de commerce illicite » suivra l'introduction de ce point de l'ordre du jour.

Les délégations souhaitant prendre la parole lors du débat général sont invitées à en informer le Secrétariat de la Convention dès que possible par courriel à l'adresse cop10-mop3@who.int, en indiquant comme objet « Demande de déclaration au débat général ». Les délégations sont encouragées à intervenir par Région ou par groupe plutôt qu'individuellement.

5. Instruments d'application du Protocole et questions techniques

- 5.1 Instauration de systèmes de suivi et de traçabilité, y compris d'un point focal mondial pour l'échange d'informations (article 8) : rapport du Groupe de travail

Document FCTC/MOP/3/5

Le document FCTC/MOP/3/5 contient le rapport du Groupe de travail sur les systèmes de suivi et de traçabilité (article 8) créé par la Réunion des Parties à sa première session, dont le mandat a été prorogé à sa deuxième session, dans la décision FCTC/MOP2(6). La Réunion des Parties est invitée à prendre note du document FCTC/MOP/3/5, à donner de nouvelles orientations et à envisager d'adopter le projet de décision figurant en annexe.

- 5.2 Feuille de route, calendrier et étapes à suivre pour effectuer des travaux de recherche fondés sur des données factuelles (articles 6.5 et 13.2)

Document FCTC/MOP/3/6

Conformément à la décision FCTC/MOP2(2), le document FCTC/MOP/3/6 est présenté à la Réunion des Parties comme l'un des points dont l'examen a été reporté de la deuxième session de la Réunion des Parties. Le rapport contient la feuille de route présentant les calendriers et les différentes étapes des travaux de recherche prévus par les articles 6.5 et 13.2, établi par le Secrétariat de la Convention conformément à la décision FCTC/MOP1(7). La Réunion des Parties est invitée à examiner la feuille de route figurant à l'annexe 1 et à adopter le projet de décision figurant à l'annexe 2 du document FCTC/MOP/3/6.

6. Notification, aide à la mise en œuvre et coopération internationale

- 6.1 Notification et échange d'informations au titre du Protocole (notamment aux fins d'améliorer le système de notification du Protocole)

Document FCTC/MOP/3/7

Conformément à la décision FCTC/MOP2(2), le document FCTC/MOP/3/7 est présenté à la Réunion des Parties comme l'un des points dont l'examen a été reporté de la deuxième session de la Réunion des Parties. Le rapport présente un premier bilan de l'utilisation des dispositifs de notification et d'échange d'informations au titre du Protocole, conformément à la décision FCTC/MOP1(10). Il décrit également les travaux menés sous la direction du Bureau pour améliorer le système de notification du Protocole. Le rapport contient une proposition visant à améliorer le système de notification, notamment en ce qui concerne l'instrument de notification du Protocole. La Réunion des Parties est invitée à prendre note du document FCTC/MOP/3/7, à examiner le projet d'instrument de notification révisé pour le Protocole figurant à l'annexe 2 et à adopter le projet de décision figurant à l'annexe 3 du rapport.

7. Questions budgétaires et institutionnelles

- 7.1 Rapport de situation et rapports sur l'exécution

Document FCTC/MOP/3/8

- a) Rapport sur l'exécution du plan de travail et du budget 2020-2021
- b) Rapport intérimaire sur l'exécution du plan de travail et du budget 2022-2023

La Réunion des Parties est invitée à prendre note du rapport de situation et du rapport sur l'exécution pour les périodes considérées, figurant dans le document FCTC/MOP/3/8.

- 7.2 Projet de plan de travail et de budget pour l'exercice 2024-2025

Documents FCTC/MOP/3/9 et FCTC/MOP/3/INF.DOC./1

La Réunion des Parties est invitée à examiner le rapport et à adopter le plan de travail et le budget pour l'exercice 2024-2025 figurant aux annexes 1, 2 et 3 du document FCTC/MOP/3/9, et à prendre note des informations supplémentaires figurant dans la note explicative FCTC/MOP/3/INF.DOC./1.

- 7.3 Paiement des contributions évaluées et mesures pour réduire le nombre de Parties redevables d'arriérés

Document FCTC/MOP/3/10

La Réunion des Parties est invitée à prendre note des informations contenues dans le rapport sur les progrès accomplis dans le paiement des contributions évaluées et sur la situation actuelle des Parties redevables d'arriérés, que l'on trouvera dans le document FCTC/MOP/3/10, et à envisager d'adopter le projet de décision figurant en annexe, conformément à la recommandation du Bureau.

- 7.4 Fonds d'investissement pour la mise en œuvre du Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac

Document FCTC/MOP/3/11

Le document FCTC/MOP/3/11 décrit les dispositions prises pour lancer le Fonds d'investissement du Protocole, conformément à la décision FCTC/MOP2(8). Le rapport propose la création d'un comité de surveillance unique, qui serait chargé à la fois du fonds d'investissement destiné à appuyer la mise en œuvre du Protocole et du fonds d'investissement destiné à appuyer la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (la Convention-cadre de l'OMS), sous la direction des organes directeurs distincts de ces traités. La Réunion des Parties est invitée à prendre note du document FCTC/MOP/3/11, à examiner le mandat d'un comité de surveillance unique figurant à l'annexe 1 et à adopter le projet de décision figurant à l'annexe 2 du rapport.

- 7.5 Examen de l'accréditation des organisations non gouvernementales ayant le statut d'observateur à la Réunion des Parties

Document FCTC/MOP/3/12

Le document FCTC/MOP/3/12 donne des exemples des travaux menés par les organisations non gouvernementales (ONG) accréditées en tant qu'observateur auprès de la Réunion des Parties pour aider les Parties à mettre en œuvre le Protocole. En outre, sur recommandation du Bureau, il contient une proposition visant à définir une procédure pour faciliter l'examen des accréditations des ONG en qualité d'observateur à la Réunion des Parties. La Réunion des Parties est invitée à prendre note du rapport figurant dans le document FCTC/MOP/3/12 et, suite à la recommandation du Bureau, à envisager d'adopter le projet de décision figurant à l'annexe 2 du rapport visant à conserver le statut d'observateur des ONG ayant fait l'objet d'un examen et à définir un processus visant à faciliter l'examen des accréditations des ONG en qualité d'observateur à la Réunion des Parties.

- 7.6 Amendements éventuels au Règlement intérieur de la Réunion des Parties

Document FCTC/MOP/3/13

La Réunion des Parties est invitée à examiner les amendements éventuels à son Règlement intérieur, suivant la recommandation du Bureau, figurant à l'annexe 1 du document FCTC/MOP/3/13 et à adopter le projet de décision figurant à l'annexe 2 du document.

- 7.7 Nomination du Chef du Secrétariat de la Convention : rapport du Bureau

Document FCTC/MOP/3/14

Le document FCTC/MOP/3/14 contient les recommandations conjointes du Bureau élu par la deuxième session de la Réunion des Parties et du Bureau élu par la neuvième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre de l'OMS en vue d'améliorer le processus de nomination du Chef du Secrétariat de la Convention, conformément aux décisions FCTC/MOP2(9) et FCTC/COP9(9). La Réunion des Parties est invitée à prendre note du document FCTC/MOP/3/14 et à envisager d'adopter le projet de décision figurant en annexe.

8. Date et lieu de la quatrième session de la Réunion des Parties*

Document FCTC/MOP/3/15

Conformément aux articles 3 et 4 de son Règlement intérieur, la Réunion des Parties fixera la date et la durée de sa prochaine session ordinaire. Le rapport figurant dans le document FCTC/MOP/3/15 propose une date et un lieu pour la tenue de la quatrième session de la Réunion des Parties. Ce document porte également sur les conditions requises pour que les Parties accueillent de futures sessions de la Conférence des Parties et de la Réunion des Parties. La Réunion des Parties est invitée à prendre note du document FCTC/MOP/3/15 et à envisager l'adoption du projet de décision qui figure en annexe afin de décider de la date et du lieu de sa quatrième session.

9. Élection du président et des vice-présidents de la Réunion des Parties

Document FCTC/MOP/3/16

L'élection des membres du Bureau de la Réunion des Parties est régie par l'article 21 du Règlement intérieur. Chaque groupe régional de Parties est invité à proposer un candidat aux fonctions de membre du Bureau et à informer en conséquence son représentant actuel au sein du Bureau et le Secrétariat de la Convention, si possible avant l'ouverture de la session. La procédure est indiquée dans le document FCTC/MOP/3/16. La Réunion des Parties est invitée à prendre note du document FCTC/MOP/3/16 et à élire les membres de son bureau.

10. Rapport provisoire de la troisième session de la Réunion des Parties*

Document FCTC/MOP/3/17

La Réunion des Parties est invitée à adopter le rapport provisoire de sa troisième session figurant dans le document FCTC/MOP/3/17.

11. Clôture de la session*

= = =